



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 66084

Texte de la question

Mme Jacqueline Alquier attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le statut particulier des directeurs des établissements sociaux et medico-sociaux (art 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986). Le 15 novembre 1990, sont parus les decrets et les arretes concernant ce statut particulier. Il a ete rejete unanimement par les organisations professionnelles et syndicales. De septembre a decembre 1991, les responsables professionnels ont mene une nouvelle negociation qui a abouti a un projet de nouveau statut, precisant les missions, le niveau et les modalites de recrutement ainsi que le deroulement de carriere. Depuis le 17 decembre 1991, aucune rencontre n'a suivi cet accord. De ce fait, les organisations professionnelles craignent que les engagements pris ne soient pas suivis d'effets. Elle souhaite donc savoir a quelle echeance ce nouveau statut sera publie afin qu'ainsi cette profession puisse recevoir une veritable reconnaissance professionnelle et promotionnelle.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction de l'action sociale a reuni le 9 novembre 1992 l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles representant les directeurs d'etablissements sociaux et medico-sociaux publics, pour leur faire part de l'etat d'avancement du dossier de renovation statutaire. Elle s'est engagee a adresser a l'ensemble des participants un document ecrit precisant, pour chacun des points figurant dans la plate-forme elaboree fin 1991, les positions susceptibles de donner lieu a un second accord interministeriel.

Données clés

Auteur : [Mme Alquier Jacqueline](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66084

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 1993, page 11